

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ fixant les modalités d'exercice des missions du haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité au ministère de la défense.

Du 13 juillet 2007

NOR D E F D 0 7 6 0 3 6 5 A

Référence de publication : JO n° 172 du 27 juillet 2007, texte n° 25 ; JO/180/2007.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2007-207 du 19 février 2007 relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité, notamment ses articles 1^{er} et 8,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité au ministère de la défense est chargé des rapports avec le secrétaire général de la défense nationale et les hauts fonctionnaires de défense et de sécurité nommés dans les autres ministères, sans préjudice des prérogatives du chef d'état-major des armées, du délégué général pour l'armement, du secrétaire général pour l'administration, des chefs d'état-major d'armée et du directeur général de la gendarmerie nationale.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2007.

Hervé MORIN.